

UEHC de Perpignan : Quand le juge s'en mêle...

Alors que depuis des mois, **la CGT PJJ** dénonce l'acharnement et la maltraitance institutionnelle du traitement des agents de l'UEHC de Perpignan qui se battent pour faire reconnaître leurs droits, les juges administratifs statuant en référés ont suspendu à deux reprises les arrêtés de mutations dans l'intérêt du service (MIS).

En premier lieu, les juges ont considéré qu'une mutation imposée sous 15 jours, à plus de 200 km, sans considération des situations sociales et familiales et dans un contexte de crise sanitaire, constituait une atteinte grave et immédiate au respect de la vie privée, de la vie familiale et du domicile (art 8 CEDH). Pour les juges, un délai aussi court ne pouvait être justifié, alors que le rapport de l'Inspection Générale de la Justice a été rendu en juillet 2020, soit plus d'un an avant la mise en place de ces procédures de MIS. De plus, les juges ont affirmé que les agents de la PJJ ne sont pas astreints à des mobilités territoriales, comme cela peut être le cas pour d'autres corps de la fonction publique d'Etat, ce qui remet clairement en question le principe même de la MIS.

Les agents ont alors été maintenus sur les lieux de missionnement, sans que leur accord ait été recueilli en amont (une fois de plus), et alors même que ce régime ne répond à aucun cadre légal.

Malgré les décisions de suspension, qui auraient nécessité d'attendre les décisions sur le fond du dossier, l'administration centrale a pris de nouveaux arrêtés pour muter les agents à compter du 1er juillet. Cela démontre avec quelle obstination l'administration centrale souhaite à tout prix éloigner ces agents de ce territoire, soit disant « *pour les protéger* ».

Les juridictions ont alors suspendu ces nouveaux arrêtés, considérant qu'ils faisaient obstacle aux premiers jugements, tant que le fond n'était pas jugé. Au-delà de la question des délais, elles ont aussi estimé qu'un éloignement géographique

conséquent et portant atteinte à la vie privée et familiale des agents, permettait de s'interroger sur une possible sanction disciplinaire déguisée, comme **la CGT PJJ** le dénonce depuis le début.

Certaines décisions imposent sous astreintes (100€/jour) que les agents reviennent sur l'UEHC de Perpignan, ou à défaut de postes vacants (ce qui n'est pas le cas), sur d'autres postes vacants à proximité de leur domicile (ce qui exclut de fait tout missionnement).

Mais à la hâte et sans attendre que toutes les juridictions se prononcent, l'administration centrale a pris de nouveaux arrêtés pour certains agents à compter du 1er septembre, sans aucune considération portée aux organisations des services accueillant les missionnements,

La PJJ est-elle au dessus des lois et des décisions des juridictions administratives? Quels coûts humain et financier aura cette obstination ? Car l'addition commence à être salée, mais ce n'est que de l'argent public après tout! Et puis les personnels ne constituent qu'une ressource de plus dans l'équation!

Tout ça pour quoi finalement ? Alors que le foyer ne semble pas aller beaucoup mieux... Pourtant, d'autres orientations étaient possibles, comme le préconisait l'IGJ. D'ailleurs, les promesses de l'administration d'accompagner les agents vers des orientations extérieures n'ont pas été tenues.

Force est de constater que l'administration va droit dans le mur. Dénier ou orgueil? Malgré le récent refus de la DPJJ à nous recevoir sur le sujet, nous réaffirmons qu'il est plus qu'urgent de trouver des solutions qui profiteront à tous.

Seule une décision sur le fond permettrait-elle d'apporter de la justice et de l'humanité dans cette situation?

La CGT PJJ reste mobilisée aux côtés des collègues !